

Opération façades d'entreprise

Règlement d'intervention

Article 1er : contexte et objectifs de l'opération

Dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », la Communauté de communes de Saulieu, s'est engagée avec la commune de Saulieu, dans une démarche de revitalisation du centre-bourg de Saulieu afin de développer son attractivité.

Cette opération ne concerne que les locaux à usage économique, entrant dans le champ de l'immobilier d'entreprise et étant donc du ressort de la CC de Saulieu. Ce règlement a pour but d'aider les entreprises propriétaires ou locatrices de surface commerciale et d'activité à la remise en état de leurs façades **et ce sur l'intégralité de la Communauté de communes.**

La Communauté de communes souhaite répondre à plusieurs objectifs :

- Développer l'attractivité de la Communauté de communes
- Améliorer le cadre de vie des habitants
- Favoriser le développement économique du territoire,

Article 2 : périmètre de l'opération

La subvention concerne les immeubles possédés par des entreprises, ou des SCI dont l'actionnaire principal est une entreprise, possédant au moins une façade commerciale, c'est-à-dire une vitrine et/ou une enseigne.

Les entreprises locatrices, peuvent également être éligible si elles portent les travaux.

Le périmètre d'intervention initial a été étudié pour répondre aux objectifs de revitalisation du centre-bourg, à savoir le renforcement de l'attractivité du centre ancien et notamment des rues commerçantes et des entrées principales de Saulieu. Ce périmètre a été étendu à toute la Communauté de communes de Saulieu.

Article 3 : durée de l'opération

L'opération est conclue pour une période allant du 1er novembre 2022 au 1^{er} novembre 2025 (présentation des dernières factures).

Article 4 : critères d'éligibilité

1. Public éligible :

PME au sens communautaire ayant leur siège en Bourgogne-Franche-Comté, dont l'effectif est compris entre 0 et 10 salariés inclus en Equivalent Temps Plein et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.

Sont considérés comme salariés les personnes ayant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés dans l'effectif salarié : dirigeant « assimilé salarié », un dirigeant majoritaire, un apprenti, un conjoint collaborateur.

Sont également éligible les SCIC et les SCOP.

Dans le cas d'une indivision entre entreprises, la subvention sera versée au mandataire.

Un demandeur ne pourra faire qu'une seule demande de subvention par an.

Sont exclus de l'opération :

- les SCI, dont l'actionnaire principal n'est pas une entreprise,
- les entreprises en cours de liquidation,
- les professions libérales dites réglementées,
- les entreprises industrielles,
- Tout autres formes juridiques que celle de l'entreprise (association, collectivité, personne physique, ...)

2. Recevabilité des dossiers :

La date de construction de l'immeuble doit être antérieure à 2000 pour faire l'objet de la subvention.

Le projet doit être conforme à la réglementation en vigueur en termes d'urbanisme et respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France si le bâtiment est dans un secteur protégé.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé. Ils devront être réalisés par une entreprise du bâtiment dûment déclarée selon la réglementation en vigueur.

Les garages, les murs d'enceinte et les clôtures ne sont pas éligibles.

Afin d'éviter des ravalements partiels de façade qui généreraient un décalage esthétique entre les étages d'un même immeuble, l'ensemble de la façade devra être traité. Si une partie du bâtiment est occupée par un propriétaire non éligible à l'opération, le dossier sera étudié au cas par cas selon le contexte.

Les travaux doivent présenter une amélioration significative de l'aspect global de la façade, et à minima la peinture ou le ravalement de la façade, ou la reprise/changement de la vitrine, et un montant total de travaux HT subventionnables de 2 000€.

3. Travaux éligibles :

- **Frais d'échafaudage et de mise en sécurité du chantier**
- **Gros œuvre et taille de pierre :**
 - Remplacement et reprise des pièces défectueuses du gros-œuvre
 - Remplissage entre pans de bois et traitement des bois
 - Réfection des façades : préparation des supports, enduit ou mise en peinture (reprise partielle ou complète)
 - Réfection ou remplacement des pierres de taille et/ou briques en façades et/ou pans de bois
 - Travaux de réfection d'éléments extérieurs intéressants du point de vue artistique et historique
- **Zinguerie :** remplacement des cheneaux, gouttières pendantes et descentes d'eaux pluviales
- **Menuiseries :** Révision ou remplacement de volets extérieurs, Révision ou remplacement de vitrine dans une logique d'amélioration thermique,
- **Ferronneries :**
 - Révision des ferronneries existantes et de leurs scellements
 - Remplacement ou mise en place de ferronneries dans des conditions, matériaux et aspects après visa de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin,
- **Peinture : badigeon ou peinture minérale**
 - Eléments des corps de façade
 - Eléments des menuiseries extérieures et des ferronneries
- **Signalétique :**
 - Enseignes et lumières LED avec interruption programmable, stickers pour les vitrines et panneaux personnalisés.
- **Abords immédiats et annexes :**
 - Réfection des portes ou trappes d'accès aux caves (et permettant la libre circulation des piétons sur le trottoir) et des soupiraux de ventilation

pouvant apparaître en partie basse de la façade, sous condition de réalisation de travaux de rénovation de la façade dans sa globalité

- Réfection des seuils et emmarchements de porte, sous condition de réalisation de travaux de rénovation de la façade dans sa globalité

Article 5 : modalités de calcul de la subvention

La subvention octroyée est de **20% du montant HT des travaux, plafonnée à 2 000€.**

L'enveloppe financière globale est fixée chaque année au moment de l'élaboration du budget.

Article 6 : aides financières et défiscalisation complémentaires

La subvention est cumulable avec les autres aides éventuellement mobilisables en fonction des statuts, du moment que le cumul respecte la règle des minimis Européens.

Article 7 : dispositif d'attribution

1. La procédure

- **Etape 1** : le demandeur demande un rendez-vous auprès du chef de projet « Petites Villes de Demain » pour Saulieu (contact 06.81.48.99.09) ou auprès de la Communauté de communes sur les autres communes (03.80.64.77.44) afin de prendre connaissance du présent règlement d'intervention et retirer les documents nécessaires.
- **Etape 2** : le demandeur réunit l'intégralité des pièces nécessaires au dossier, et peut sur Saulieu demandé un avis informel de l'ABF,
- **Etape 3** : le demandeur dépose le dossier complet en Communauté de communes pour instruction (ou en mairie pour Saulieu),
- **Etape 4** : Après étude de la complétude du dossier, la Communauté de communes vous adressera un AR de dossier complet,
- **Etape 5** : Après passage en commission, un **avis favorable** de subvention vous sera envoyé le cas échéant,
- **Etape 6** : le propriétaire adresse en Communauté de communes, à la fin des travaux, une demande de versement de subvention et joint les justificatifs.
Etape 7 : après vérification de la réalisation des travaux, et réception des factures certifiées payées et vérification de la dépense sur le compte de l'entreprise, la subvention est versée. Attention le montant de subvention versé ne pourra

pas être supérieur au montant de la subvention prévisionnelle. En cas de facture inférieure au montant des devis présentés, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réellement effectuées.

Attention : en aucun cas la Communauté de communes ne saurait être tenue responsable de la conformité des travaux aux prescriptions d'urbanisme, ni aux devis.

2. Pièces à fournir

- **Pour la demande de subvention :**
 - Le formulaire de demande de subvention dûment rempli, daté, signé,
 - Le présent règlement d'intervention paraphé et signé par le demandeur,
 - Un extrait K-bis de moins de 3 mois,
 - Les statuts de l'entreprises,
 - Un organigramme détaillé de l'entreprise,
 - La liste des aides perçues sur les trois derniers exercices fiscaux,
 - Un justificatif de propriété, ou le bail commercial,
 - La déclaration préalable (ou le permis de construire) et l'autorisation d'enseigne dûment remplies, datées et signées,
 - Une planche photos couleur de la façade à traiter (vue rapprochée, vue éloignée)
 - Les devis **détaillés** pour chacun des postes de travaux à réaliser, précisant le respect des critères techniques exigés (RAL, matériaux, etc ...)
 - Copie de la demande d'urbanisme, et de la décision du maire.
- **Dans le cas d'une location :**
 - L'autorisation du propriétaire d'engager des travaux (si non inscrit dans le bail)
 - Le bail du bien,
- **Dans le cas d'un mandataire :**
 - Nom, prénom et qualité du représentant de la personne morale ou du mandataire,
 - Une procuration sous seing privé mandatant la personne habilitée à déposer la demande de subvention et à percevoir les fonds
 - Dans le cas d'un mandat professionnel (administrateur de biens, gérant de l'immeuble), une photocopie du mandat de gestion, et une photocopie de la carte professionnelle
- **Pour la demande de paiement :**

- Les factures certifiées acquittées par les entreprises, détaillant le respect des critères techniques exigés conformément aux devis présentés (RAL, matériaux, etc ...)
- Un extrait de compte bancaire attestant la dépense,
- Une planche photos couleur de la façade traitée (vue rapprochée, vue éloignée)
- RIB au nom de l'entreprise demandeuse
- Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux (DACT)

3. Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire accepte que des photos de sa façade soient prises et puissent être utilisés par la commune, la communauté de communes de Saulieu et ses partenaires pour promouvoir l'opération façades.

A compter de l'avis favorable de la commission façades, le bénéficiaire aura 12 mois pour réaliser les travaux et déposer son dossier complet de demande de paiement. Au-delà, il devra renouveler sa demande, devenue caduque.

4. La commission développement,

L'attribution d'une aide communautaire au ravalement de façades commerciales ne peut être considérée comme de droit. Elle est soumise à approbation en commission, qui est souveraine pour déterminer le montant et les conditions de l'aide attribuée.

Chaque dossier de demande de subvention est analysé dans l'ordre chronologique de dépôt par la commission développement. Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles alloués à l'opération.

Tout refus d'attribution de subvention est motivé, par courrier, par la commission.

En cas de différences notables entre le dossier de demande de subvention et les travaux réalisés, la subvention, ayant fait l'objet d'un engagement préalable, pourra être annulée selon la décision de la commission.

La commission se réserve la possibilité de modifier le présent règlement d'intervention par avenant.

Signature du bénéficiaire, le